

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Résolution numéro 213.09.2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2020

Considérant qu'en vertu de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes*, la publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait par affichage au bureau de la municipalité et par insertion dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ;

Considérant que le projet de loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité a modifié la *Loi sur les cités et villes* afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs ;

Considérant que depuis la sanction du projet de loi n° 122, les municipalités peuvent déterminer elles-mêmes les modalités de publication de leurs avis publics ;

Considérant que ce nouveau pouvoir est prévu aux articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant que l'article 345.1, alinéa 1, prévoit que sous réserve que le gouvernement fixe les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 septembre 2020;

Considérant le dépôt du projet de règlement à la séance ordinaire du 14 septembre 2020.

A ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Martin Voyer que le conseil municipal de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il peut à savoir :

Adoptée à l'unanimité.

MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement prévoyant les modalités de publication des avis publics municipaux a pour but de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour le citoyen, accessible immédiatement et adaptée aux circonstances. La portée du présent règlement s'étend à l'ensemble des avis municipaux.

ARTICLE 3

La publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait par affichage au bureau de la Mairie et par diffusion sur le site internet de la Ville au www.ville.metabetchouan.qc.ca, sauf dispositions contraires dans la Loi.

ARTICLE 4

Conformément à l'article 345.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 5

Le Règlement no 266-2020 entrera en vigueur conformément à la Loi.



André Fortin,
Maire



Maryse Tremblay,
Greffière adjointe

AVIS DE MOTION:	14 septembre 2020
PRÉSENTATION PROJET DE RÈGLEMENT :	14 septembre 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT:	21 septembre 2020
AVIS PUBLIC LE :	23 septembre 2020